Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°25-AT-35280 en date du 01/07/2025

Considérant que travaux non terminés

**N°25-AT-35324**

# ARRÊTONS

## ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-35280 du 01/07/2025, portant réglementation de la circulation 42 RUE MARCEL BOUDERIEZ, sont prorogées jusqu'au 25/07/2025.

## ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
ESTERRA, Police Municipale, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Sylvie HILDE (PATTYN)

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 08/07/2025
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 10 JUIL. 2025

*DIFFUSION :*
- *Madame Sylvie HILDE (PATTYN)*
- *ESTERRA*
- *Police Municipale*
- *SDIS*
- *Direction Interdépartementale de la Police Nationale*
- *ILEVIA*
- *POLICE NATIONALE*
- *MEL (2)*
- *Mairies de Quartiers*
- *Mairie Hôtel de Ville*
- *WEBMESTRE*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°25-AT-35077 en date du 28/05/2025

Considérant que Travaux non terminés

**N°25-AT-35280**

# ARRÊTONS

## ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-35077 du 28/05/2025, portant réglementation de la circulation 42 RUE MARCEL BOUDERIEZ, sont prorogées jusqu'au 09/07/2025.

## ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
ESTERRA, Police Municipale, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Sylvie HILDE (PATTYN)

MAIRIE de VILLENEUVE D'ASCQ (Nord)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 01/07/2025
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 04 JUIL. 2025

*DIFFUSION :*
- *Madame Sylvie HILDE (PATTYN)*
- *ESTERRA*
- *Police Municipale*
- *SDIS*
- *Direction Interdépartementale de la Police Nationale*
- *ILEVIA*
- *POLICE NATIONALE*
- *MEL (2)*
- *Mairies de Quartiers*
- *Mairie Hôtel de Ville*
- *WEBMESTRE*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*